



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

**AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE HESINGUE ET
BUSCHWILLER
HORS AGGLOMÉRATION - RD 419**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET DE GESTION
DANS LE CADRE D'UNE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE :

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.

M. HABIG donne procuration à M. WITH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention à conclure avec Saint-Louis Agglomération dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable, avec franchissement de la RD 419 et utilisation d'un chemin rural situé dans le Domaine Public Routier Départemental, reliant HESINGUE et BUSCHWILLER, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente à signer cette convention relative aux modalités techniques et de gestion de cet itinéraire cyclable, dans le cadre d'une superposition d'affectations et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité